



## Délibération 2018CS97 du Comité Syndical Du Parc naturel régional du Luberon

### Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION D'OUTILS DE SIGNALÉTIQUE

L'an deux mille dix-huit et le 15 juin à 14h 30, les membres du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 juin, se sont réunis à Manosque à la Maison de la biodiversité, sous la présidence de Mme Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

#### Etaient présents :

Mmes SANTONI, BOR, CARMAGNOLE, COMBE, CHRISOSTOME, DAPRES, DELONNETTE, DOMEIZEL, FEREOUX, GIAI-GIANETTI, JEAN, LETTERON, MAGNE, NAJI, PRIMO, REUS, SARTO-BARANCOURT, TRINQUIER.  
MM. BERGER, BOREL, BONHOMME, BOUFFIER, CHENEZ, DECUIGNIERES, FABRE, LEROUX, PEYRON, POZZO, RUFFINATI, SARDELLA, SAUVAGEON.

#### Avaient donné pouvoir :

M. AUTARD à Mme SARTO-BARANCOURT  
M. BADOE à Mme REUS  
M. PERELLO à Mme MAGNE  
M. BOYER à Mme COMBE  
M. DEPOISSON à M. BERGER  
M. MATHERON à Mme DAPRES  
M. SACCO à M. FABRE  
M. DEILLE à M. BONHOMME  
Mme ARAGONES à M. CAHOUR  
M. FISCHER à Mme PRIMO  
Mme SERRA à Mme FEREOUX  
M. FRAYSSINET à M. DECUIGNIERES  
Mme CZIMER-SYLVESTRE à M. SAUVAGEON  
Mme CHRISOSTOME à Mme BOR  
Mme DE LUZE à Mme JEAN  
M. LE CORNEC à M. PEYRON  
M. PETIET à M. BOUFFIER

#### Etaient excusés :

Mme AMOROS, MM. CAVALIER et DAUMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur la publicité enseignes et pré enseignes du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012,  
Vu la charte du Parc Naturel Régional du Luberon et notamment l'objectif B.2.3 « veiller au respect de la Charte signalétique »,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics et l'article 33 de la directive n°2014/24 du 26 février 2014 définissant la notion d'accord-cadre qui englobe les contrats conclus « entre un ou plusieurs acheteurs(...) et un ou plusieurs opérateurs économiques (...) » ;

Vu l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant plusieurs modalités d'exécution de l'accord-cadre et plus particulièrement l'article 80 relatif à l'émission de bons de commandes,

Considérant l'intérêt pour les communes volontaires de bénéficier de la coordination du Parc naturel régional du Luberon et de mutualiser l'étude en vue de réviser ou élaborer le règlement local de publicité et /ou l'élaboration d'un plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale,

Considérant la **volonté des collectivités désignées ci-après**, de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de service, pour une durée de 4 ans (quatre ans) sous la forme de marchés à bons de commande, sous la forme d'un marché alloti comportant éventuellement des sous-lots géographiques,

Dans le Vaucluse :

**Mérindol, Rustrel, Les Taillades, La Bastides Jourdans, Cabrières d'Aigues, Viens, Grambois, Bonnieux, Cadenet, Apt, Ansouis, Les Beaumettes, St-Maime.**

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon et les collectivités désignées dans ce projet de convention,

Considérant la nécessité de désigner le Parc naturel régional du Luberon coordonnateur ou chef de file d'un groupement de commandes, et ainsi de désigner une commission de sélection avec l'aide du coordonnateur,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de service relatives aux études à mener sur le Règlement Local de Publicité et la Signalisation d'Information Locale, entre le Parc naturel régional du Luberon désigné coordonnateur et les collectivités susvisées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **MANDATE** le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur ou chef de file, à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché alloti comportant éventuellement des sous-lots géographiques, dès délibération et signature de la convention par chacune des collectivités constituant le groupement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTI